



ANNEXE 9 AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

**DISPOSITIONS APPLICABLES POUR
LE CLASSEMENT, LE FORFAIT
ET LE DÉPARTAGE DES ÉQUIPES**

SAISON 2026 / 2027

DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LE CLASSEMENT, LE FORFAIT ET LE DEPARTAGE DES EQUIPES

CLASSEMENT

Dans toutes les compétitions régionales, le classement se fait par addition de points.

Les points sont comptés comme suit :

- match gagné 3 points
- match nul 1 point
- match perdu 0 point
- match perdu par forfait ou pénalité - 1 point

Pour tout match perdu par pénalité, et sauf pour les décisions résultant d'une réclamation d'après match, le bénéfice de la victoire est attribué au club « gagnant » sur le score de 3 buts à 0, sauf si le score acquis sur le terrain est plus avantageux, **sauf si le nombre de buts marqués est plus important, affecté dans ce cas de l'annulation des buts inscrits par l'équipe pénalisée (cf. article 171 des Règlements Généraux)**, auquel cas les buts inscrits par l'équipe « gagnante » sont conservés.

FORFAIT PONCTUEL

Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3 buts à 0 en faveur du club gagnant.

FORFAIT GENERAL

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'Organisation.

Championnats à 14 équipes - Championnats à 12 équipes, en 1 seule phase

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les cinq dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des cinq dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 buts à 0.

Championnats à 10 équipes, en 1 seule phase

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les quatre dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des quatre dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 buts à 0.

Championnats à 8 équipes et moins - Championnats en plusieurs phases

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 buts à 0.

DEPARTAGE DE CLUBS DANS UN MEME GROUPE

Compétition en une seule phase

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- a. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo.
- b. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo tels que défini au paragraphe a) ci-dessus.
- c. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matchs du groupe.
- d. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- e. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

Les présentes dispositions sont également applicables aux compétitions dont la phase considérée est disputée en matchs aller et retour.

Compétition en plusieurs phases organisées en matchs simples

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- a. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, les clubs sont départagés d'après le goal-average calculé au quotient sur tous les matchs disputés par chacune d'elles.
- b. En cas d'égalité au goal-average général calculé au quotient, ils sont départagés au plus grand nombre de buts marqués.
- c. En cas d'égalité au plus grand nombre de buts marqués, est retenue l'équipe appelée à disputer le plus grand nombre de matches à l'extérieur, tel que figurant au calendrier initial
- d. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

DEPARTAGE DE CLUBS DE GROUPES DIFFERENTS

Les procédures décrites ci-après ne s'appliquent qu'entre équipes occupant le même rang dans les groupes du championnat considéré.

Compétition à 14 équipes - Compétition à 12 équipes

Pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective, c'est la (ou les) équipe(s) ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède(nt) : nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement.

Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents susceptibles de rétrograder en division inférieure est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 4 autres équipes de groupe classées immédiatement avant elles (en appliquant le barème régional).

Compétition à 10 équipes

Pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective, c'est la (ou les) équipe(s) ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède(nt) : nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les trois autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement.

Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents susceptibles de rétrograder en division inférieure est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 3 autres équipes de groupe classées immédiatement avant elles (en appliquant le barème régional).

Compétition à 8 équipes - Compétition à 6 équipes

Pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective, c'est la (ou les) équipe(s) ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède(nt) : nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les deux autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement.

Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents susceptibles de rétrograder en division inférieure est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour les ayant opposés dans leur championnat aux 2 autres équipes de groupe classées immédiatement avant elles (en appliquant le barème régional).

Dispositions communes

La (ou les) équipe(s) affectée(s) d'un « forfait général » n'est (ne sont) pas prise(s) en considération dans le classement. Dans un tel cas, pour le groupe considéré, le décompte repose sur les cinq, quatre ou trois dernières équipes, selon le nombre de participants (cf. points ci-avant), classées ayant effectivement terminé la compétition.

Les retraits de points par pénalité infligés en cours de saison ne sont pris en compte que lorsqu'ils affectent un match considéré.

Si les équipes à départager disputent des championnats constitués d'un nombre différent de participants (14, 12, 10 ou 8), le nombre d'équipes à retenir pour le mini championnat est basé sur le critère applicable au groupe le plus faible en nombre d'équipes participantes (Ex. pour 2 équipes issues, l'une, d'un groupe de 12, l'autre, d'un groupe de 10, le calcul sera réalisé sur un ensemble de 4 équipes).

Si les équipes à départager disputent des championnats différents, l'un, organisé en 1 seule phase, l'autre, organisé en 2 phases, le calcul est ramené, pour l'équipe concourant dans une compétition à 1 phase, aux seuls matchs aller ou aux seuls matchs retour.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés retenus pour le mini-championnat.

En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés retenus pour le mini-championnat.

En cas d'égalité persistante, il est fait recours au quotient résultant du nombre de buts marqués divisé par le nombre de buts encaissés dans ce classement.

En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.
